

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D130

Séance du 28 janvier 2010 - Convocation du 21 janvier 2010

Compte rendu affiché le 5 février 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme LEBAHAR par Mme GLATARD, Mme SORREL-DUNAND par Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme BROSSARD par Mlle COIN, M. BUFFARD par M. RACHAS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	28

Objet : Syndicat de Gendarmerie : Participation aux frais de fonctionnement

Le Syndicat intercommunal pour la gestion du casernement de Gendarmerie a son siège social en Mairie de Neuville-sur-Saône. Cette structure intercommunale ne possède pas de personnel et ce sont les services municipaux qui gèrent son activité administrative.

Aussi il est convenu, avec le Syndicat, un remboursement annuel des frais de fonctionnement à la Commune de Neuville-sur-Saône.

Ces frais sont revus chaque année au vu de l'activité administrative du Syndicat et concernent les frais suivants : 1 agent de la Mairie participe à la gestion du Syndicat et à l'élaboration des documents administratifs ; frais administratifs de papèterie, reprographie ; utilisation de l'informatique de la Mairie et notamment les logiciels comptables, intervention de la direction des services techniques et d'agents pour de petits travaux.

Pour 2010, un accord a été trouvé avec le Syndicat intercommunal pour fixer le montant des frais à **3 000 €** au regard des frais occasionnés pour la Commune de Neuville-sur-Saône.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **FIXE le montant du remboursement des frais relatifs au fonctionnement du Syndicat intercommunal pour la gestion du casernement de Gendarmerie à 3 000 € pour l'année 2010,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 28 janvier 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/02/2010
- Publication ou affichage le 01/02/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1^{er} février 2010

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.